



Forfait mobilier - Inventaire

Par **Arnaud3**, le **20/01/2021 à 16:57**

Bonjour,
Je tiens à m'excuser de la longueur de mon message et de mes nombreuses questions.
Mon père est décédé.
Il y a un bien immobilier dans lequel vit ma mère.
Mon grand-père paternel est décédé en 1975 et mon père avait droit à 1/4 de la succession.
Cependant (j'en ignore la raison) mon père n'a pas donné suite à cette succession de son vivant.
Dans cette succession, il y a également un bien immobilier (ancien café + grand terrain).
Ce bien est innocupé depuis de nombreuses années, ne comporte plus aucun meuble et est en mauvais état.
Mon notaire me dit que j'ai le choix pour ces 2 biens immobiliers entre le forfait de 5% et l'inventaire.
1ère question : Faut-il obligatoirement la présence du notaire **et** d'un commissaire priseur (comme l'affirme mon notaire) pour effectuer l'inventaire ou un des deux suffit ? peut-être un huissier ?
2ième question : Mon notaire me dit que je suis obligé de choisir le même choix pour les **2 biens immobiliers** (soit le forfait, soit l'inventaire). Est-ce vrai ?
3ième question : Quel est le cout d'un inventaire ? Que demande comme frais un commissaire priseur et un notaire ?
3ième question : Le forfait mobilier ou l'inventaire est-il justifié pour un bien **innocupé** et **sans meubles** et en très mauvais état depuis plus de 20 ans ?
Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **20/01/2021 à 17:17**

Bonsoir
En application de l'article 789 du code civil, on doit faire procéder à l'inventaire des meubles meublants par le notaire chargé **ou** un huissier **ou** un commissaire-priseur.
Même si vide, il faut que l'absence de mobilier soit constatée par le notaire.

Par **Arnaud3**, le **21/01/2021** à **20:57**

Merci pour votre réponse mais elle est loin de répondre à toutes mes questions . Personne d'autre pour me renseigner et m'aider ? merci à vous.